



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2014 B 01501

Numéro SIREN : 799 432 042

Nom ou dénomination : A CASO

Ce dépôt a été enregistré le 27/07/2017 sous le numéro de dépôt 67258

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

DATE DEPOT : 27-07-2017

N° DE DEPOT : 067258

N° GESTION : 2014B01501

N° SIREN : 799432042

DENOMINATION : A CASO

ADRESSE : 218 rue de Grenelle 75007 Paris

MILLESIME : 2016

A CASO

218 RUE DE GRENELLE

75007 PARIS

LIASSE FISCALE 31/12/2016 IR / RS

Période du 01/01/2016 au 31/12/2016

édité le 06/04/2017

①

BILAN SIMPLIFIÉ

DGFIP N° 2033 A-SD 2017

Désignation de l'entreprise <u>A CASO</u>										Néant ☐ *										
Adresse de l'entreprise <u>218 RUE DE GRENELLE</u> <u>75007 PARIS</u>																				
SIREN		<table border="1" style="display: inline-table; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 20px; text-align: center;">7</td> <td style="width: 20px; text-align: center;">9</td> <td style="width: 20px; text-align: center;">9</td> <td style="width: 20px; text-align: center;">4</td> <td style="width: 20px; text-align: center;">3</td> <td style="width: 20px; text-align: center;">2</td> <td style="width: 20px; text-align: center;">0</td> <td style="width: 20px; text-align: center;">4</td> <td style="width: 20px; text-align: center;">2</td> </tr> </table>										7	9	9	4	3	2	0	4	2
7	9	9	4	3	2	0	4	2												
Durée de l'exercice en nombre de mois *				1		2		Durée de l'exercice précédent *				1		2						

										Exercice N clos le		3		1		1		2		2		0		1		6	
ACTIF										Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3													
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *		010				012																			
		Autres *		014				016																			
	Immobilisations corporelles *			028		12 430		030		3 400		9 030															
	Immobilisations financières * (1)			040		250		042				250															
	Total I (5)			044		12 680		048		3 400		9 280															
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *			050				052																		
		Marchandises *			060		4 702		062				4 702														
	Avances et acomptes versés sur commandes			064				066																			
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *		068				070																			
		Autres * (3)		072		7 720		074				7 720															
	Valeurs mobilières de placement			080		50		082				50															
	Disponibilités			084		79 731		086				79 731															
	Charges constatées d'avance *			092				094																			
	Total II			096		92 203		098				92 203															
Total général (I+II)										110		104 883		112		3 400		101 482									
PASSIF														Exercice N 1		NET											
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *									120		1 000															
	Écarts de réévaluation									124																	
	Réserve légale									126																	
	Réserves réglementées *									130																	
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *)									131				132													
	Report à nouveau									134																	
	Résultat de l'exercice									136		38 129															
	Provisions réglementées									140																	
	Total I									142		39 129															
Total II									154																		
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées									156																	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours									164																	
	Fournisseurs et comptes rattachés *									166		21 109															
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :)									169		10 771		172		41 245											
	Produits constatés d'avance									174																	
Total III									176		62 353																
Total général (I + II + III)										180		101 482															
RENVIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an			193				(4)	Dont dettes à plus d'un an			195														
	(2)	Dont créances à plus d'un an			197				(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *			182		1 300												
	(3)	Dont compte courant d'associés débiteurs			199					Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *			184														

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT

②

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD 2017

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise A CASO

Néant ☐ *

A – RÉSULTAT COMPTABLE

Formulaire déposé
au titre de l'IR

018

x

Exercice N clos le
31/12/2016

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *						210	489 052		
	Production vendue	{	Biens	dont export et livraisons intracommunautaires	{	209				
			Services *			215		214		
				217		218				
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)						222			
	Production immobilisée *						224			
	Subventions d'exploitations reçues						226			
	Autres produits						230	5 338		
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)						232	494 390			
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)						234	123 615		
	Variation de stocks (marchandises) *						236	6 078		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)						238	6 659		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *						240			
	Autres charges externes * : (dont crédit bail : 360 – mobilier : – immobilier :)						242	190 152		
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)				243		244	1 675		
	Rémunérations du personnel *						250	99 743		
	Charges sociales (cf. renvoi 380)						252	25 078		
	Dotations aux amortissements *						254	1 829		
	Dotations aux provisions						256			
	Autres charges	{	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *			259		}	262	107
			dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles			260				
Total des charges d'exploitation (II)						264	454 937			
1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)						270	39 453			
Produits financiers (III)		280	1		Charges financières (V)		294			
Produits exceptionnels (IV)							290			
Charges exceptionnelles (VI)	{	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)			347		}	300	1 325	
		dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)			348					
Impôt sur les bénéfices * (VII)							306			
2 – BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) – Charges (II + V + VI + VII)						310	38 129			

B – RÉSULTAT FISCAL

Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2

312

38 129

314

Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *				316				
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 CGI) et autres amortissements non déductibles				318				
	Provisions non déductibles *				322				
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)				324				
	Divers *, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés		247	écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM *		248	330	1 325	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		(	Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 <i>sexies</i> D)		249	)	251	
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998				
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999					
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						997		
	Entreprises nouvelles (44. <i>sexies</i>)		986	ZFU-TE (44. <i>octies</i> et <i>octies</i> A)		987		342	
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. <i>septies</i>)		981	JEI (44. <i>sexies</i> A)		989			
	ZRD (44. <i>terdecies</i>)		127	ZRR (44. <i>quindécies</i>)		138			
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 <i>duodécies</i>)		991	Pôles de compétitivité hors CICE (art 44. <i>undécies</i>)		990			
	Dont divers	ZFA (44. <i>quaterdecies</i>)		345	Investissements outre-mer		344		350
		Créance due au report en arrière du déficit				346			
		Déduction exceptionnelle (Art. 39 <i>decies</i>)				655			
	RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS					Bénéfices col. 1 Déficit col. 2	352	39 454	354
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière *				356				
	Déficits antérieurs reportables * dont imputés sur le résultat :							360	
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS					Bénéfices col. 1 Déficit col. 2	370	39 454	372	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD

DGFIP N°2033-B-SD 2017

Extension

SAGE Experts-comptables janvier 2017 : Etat préparatoire.

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)										Désignation de l'entreprise : <u>A CASO</u>										Néant ☐ *	
I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *									
		ACTIF IMMOBILISÉ										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice									
Immobilisations incorporelles	{	Fonds commercial	400		402		404		406												
		Autres	410		412		414		416												
Immobilisations corporelles	{	Terrains	420		422		424		426												
		Constructions	430		432		434		436												
		Installations techniques matériel et outillage industriels	440	1 800	442	1 300	444		446	3 100											
		Installations générales agencements divers	450	7 250	452		454		456	7 250											
		Matériel de transport	460		462		464		466												
		Autres immobilisations corporelles	470	2 080	472		474		476	2 080											
		Immobilisations financières	480	250	482		484		486	250											
		TOTAL	490	11 380	492	1 300	494		496	12 680											
II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice											
		IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES																			
		Immobilisations incorporelles		500		502		504		506											
Immobilisations corporelles	{	Terrains	510		512		514		516												
		Constructions	520		522		524		526												
		Installations techniques matériel et outillage industriels	530	570	532	388	534		536	958											
		Installations générales, agencements, aménagements divers	540	570	542	1 025	544		546	1 595											
		Matériel de transport	550		552		554		556												
		Autres immobilisations corporelles	560	431	562	416	564		566	847											
		TOTAL	570	1 571	572	1 829	574		576	3 400											
III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 16 % pour les entreprises à l'IR) (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)																	
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.		1		2		3		4		5											
		6		7		8		9		10											
Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values																
					Court terme *	Long terme															
						19 % ⑥	15 % ou 16 % ⑦	0 % ⑧													
①	②	③	④	⑤																	
1																					
2																					
3																					
4																					
5																					
6																					
7																					
8																					
9																					
10																					
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589													
	Plus-values taxables à 19 % ⁽¹⁾		579		Régularisations	590	583	594	595												
Résultat net de la concession et de la sous-concession de licences d'exploitation de droits de la propriété industrielle bénéficiant du régime des plus-values à long terme (CGI art. 39 terdecies)						591															
TOTAL					596	585	597	599													

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

④

**RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES -
DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS**

Désignation de l'entreprise : <u>A CASO</u>										Néant ☐ *				
I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES														
A NATURE DES PROVISIONS			Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice					
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606						
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607						
	Autres provisions réglementées *	610		612		614		616						
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626						
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		600		634		636						
	Sur stocks et en cours	640		630		644		646						
	Sur clients et comptes rattachés	650		642		654		656						
	Autres provisions pour dépréciation	660		652		664		666						
TOTAL		680		682		684		686						
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES					C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
		Dotations		Reprises										
Immob. incorporelles	700		705											
Terrains	710		715											
Constructions	720		725											
Inst. techniques mat. et outillage	730		735											
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745											
Matériel de transport	750		755											
Autres immobilisations corporelles	760		765											
TOTAL		770		775	TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD		780							
II DÉFICITS REPORTABLES					III DÉFICITS PROVENANT DE L'APPLICATION DU 209C									
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)			982		Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI			995						
Déficits imputés			983		Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209C du CGI)			996						
Déficits reportables			984		IV DISTRIBUTIONS SOUMISES À L'ARTICLE 235 TER ZCA									
Déficits de l'exercice			860		Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 ter ZCA au titre de l'exercice			129						
Total des déficits restant à reporter			870		V ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS (art. L3113-1 et L3211-1 du Code des Transports)			800						
VI DIVERS														
Primes et cotisations complémentaires facultatives								381						
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant *								380						
N° du centre de gestion agréé								388	1	0	1	7	7	0
Montant de la TVA collectée								374	41 899					
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)								378	44 687					
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant								399						
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice								398						
Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI								397						

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

⑤

CONTRIBUTION ÉCONOMIQUE TERRITORIALE : DÉTERMINATION DE LA VALEUR AJOUTÉE ET EFFECTIFS

DGFIP N° 2033-E-SD 2017

Désignation de l'entreprise: A CASO		Néant ☐ *	
Exercice ouvert le : 01012016		et clos le : 31122016	
		Durée en nombre de mois 1 2	
I - Production de l'entreprise			
Ventes de marchandises	108	489 052	
Production vendue - Biens	109		
Production vendue - Services	141		
Production stockée	111		
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143		
Subventions d'exploitation reçues	113		
Autres produits de gestion courante hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun	115	315	
Transferts de charges refacturées et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116		
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	118		
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	119		
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153		
TOTAL 1	144	489 367	
II - Consommation de biens et services en provenance de tiers			
Achats de marchandises (droits de douane compris)	121	123 615	
Variation de stocks (marchandises)	122	6 078	
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douane compris)	123	6 659	
Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)	145		
Autres achats et charges externes, à l'exception des loyers et redevances	125	91 152	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	146	99 000	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128		
Autres charges de gestion courante hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun	148	107	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante	150		
Taxes sur le C.A. autre que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs...), T.I. P.P.	133		
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135		
TOTAL 2	152	326 611	
III - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la valeur ajoutée TOTAL 1 – TOTAL 2	137	162 756	
IV - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires 1329-AC-SD et 1329-DEF)		117	162 756
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE (cf. notice de la déclaration n° 1330-CVAE-SD), compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330-CVAE-SD.			
MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE	020	X	
Chiffre d'affaires de référence CVAE	022	489 052	
Période de référence	024	0	1 / 0 1 / 2 0 1 6 160 3 1 / 1 2 / 2 0 1 6
Date de cessation	186	/ / / / /	
V - Cotisation Foncière des Entreprises : qualification des effectifs			
Effectifs moyens du personnel * :	376	6	
dont apprentis	657		
dont handicapés	651		
Effectifs affectés à l'activité artisanale	861		

SAGE Experts-comptables janvier 2017 : Etat préparatoire.

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 146, 148 et 133 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 128.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOTSD.

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

N° de dépôt

(1) Néant ☐ *

Exercice clos le

31122016

SIREN

7 9 9 4 3 2 0 4 2

Dénomination de l'entreprise

A CASO

Adresse (voie)

218 RUE DE GRENNELLE

Code postal

75007

Ville

PARIS

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	901	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	901	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	901	100

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom patronymique OMESSI Prénom(s) FELIX
Nom marital % de détention 100,00 Nb de parts ou actions 100
Naissance: Date 30/09/1985 N° Département 95 Commune SARCELLES Pays
Adresse : N° Voie 13 RUE EDOUARD MANET
Code Postal 93220 Commune GAGNY Pays FRANCE

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
Naissance: Date N° Département Commune Pays
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)



(1) Néant ☒ *

Exercice clos le

31122016

SIREN

7 9 9 4 3 2 0 4 2

Dénomination de l'entreprise

A CASO

Adresse (voie)

218 RUE DE GRENELLE

Code postal

75007

Ville

PARIS

I - NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE :

905

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

SAGE Experts-comptables janvier 2017 : Etat préparatoire.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES



N° 2031-SD
(2017)

Formulaire obligatoire
(art. 53 A ou 302 septies A bis
du Code Général des Impôts)

N° 11085 * 19

IMPÔT SUR LE REVENU
Bénéfices industriels et commerciaux

Exercice ouvert le 01012016
et clos le 31122016

Régime "simplifié d'imposition" ☒ ou "réel normal" ☐
Option pour la comptabilité super-simplifiée ☐ TVA ☐
Option pour le régime de la taxation au tonnage ☐

(cocher la ou
les cases
correspondantes)

A IDENTIFICATION

Identification du destinataire A CASO
218 RUE DE GRENELLE
75007 PARIS

Préciser:
l'ancienne adresse en
cas de changement:

le téléphone: 0143487575

Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse
du destinataire) et/ou adresse du domicile de l'exploitant si
elle est différente de l'adresse de la direction de l'entreprise:

B DIVERS

Activités exercées (souligner l'activité principale):

Restauration de type rapide

Personne inscrite au répertoire des métiers (cochez la case) ☐

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (voir renvois page 4)

Col. 1

Col. 2

1 Résultat fiscal Bénéfice col. 1, Déficit col. 2 (report XN ou XO du 2058-A-SD ou 370 ou 372 du 2033-B-SD)

39 454

2 Revenus de valeurs et capitaux mobiliers (compris dans les résultats ci-dessus)

— Revenus exonérés de l'impôt sur le revenu..... a

à déduire: quote-part des frais et charges correspondants ①..... b

revenus nets exonérés (a - b) c

— Revenus soumis à l'impôt sur le revenu..... d

Total c + d

3 Total

39 454

4 Bénéfice imposable (col. 1 - col. 2) ou Déficit déductible (col. 2 - col. 1) ③

39 454

4bis Revenu compris dans le bénéfice imposable mais exclus de l'assiette de l'acompte du prélèvement à la source (art. 204G du CGI)

- Subventions d'équipement, indemnités d'assurance compensant la perte d'un élément de l'actif immobilisé, produit et
recettes ayant la nature de plus-values définies à l'article 39 duodecies

e

- Charges ou dépenses ayant la nature de moins-values définies à l'article 39 duodecies

f

5 Plus-values

taxées selon les règles prévues
pour les particuliers ④

à court terme et à long terme
exonérées ⑤

à long terme imposables ④
au taux de 16 %

à long terme différée de 2 ans ④
(art. 39 quindecies I-1 du CGI)

dont plus-values à long terme exonérées (art. 151septies A du CGI) ⑥

6 Exonérations et Abattements

Entreprise nouvelle art. 44 sexies ☐

ZRR art. 44 quindecies ☐

Autres dispositifs ☐ ⑧

Zone de restructuration de défense
(art. 44 terdecies) ☐

art. 44 octies et 44 octies A ☐

Zone franche d'activités ☐

Jeune entreprise (JEI) ☐

Option crédit d'impôt outre-mer
secteur productif (art. 244 quater W) ☐

Exonération ou
abattement pratiqué

sur les plus-values à
long terme imposables
au taux de 16 %

sur le bénéfice

Option crédit d'impôt outre-mer
secteur logement social (art. 244 quater X) ☐

7 BIC non professionnels (2031 Ter-SD) ⑨ a - BÉNÉFICE

b - DÉFICIT

c - PLUS-VALUE

8 Régime des sociétés de personnes ⑩

Cadre réservé aux sociétés de personnes dont les associés sont des personnes morales soumises à l'impôt sur le revenu et d'autres à l'impôt sur les sociétés.

Résultat fiscal issu du mode de calcul de l'impôt sur les sociétés

**ATTENTION: toutes les entreprises soumises à un régime réel d'imposition en matière de résultats
ont l'obligation de déposer leur déclaration de résultats et ses annexes par voie dématérialisée.**

**Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration prévue par l'article 1738 du code
général des impôts. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr.**

La notice 2033-NOT-SD est accessible sur le site www.impots.gouv.fr dans la rubrique « Recherche de formulaires ».

CGA ☒ Viseur conventionné ☐

Nom, adresse, téléphone, télécopie:

- Professionnel de l'expertise comptable: DEEA ET ASSOCIES 135 AVENUE DE LA REPUBLIQUE 94300 VINCENNES 0143487575

- Conseil:

- CGA: TERRA GESTION 37 RUE GODOT DE MAUROY 75009 PARIS 0142654164

- N° d'agrément du CGA 110117170

À PARIS, le 13032017

Signature et
qualité du déclarant Président

IMPÔT SUR LE REVENU

ANNEXE À LA DÉCLARATION N° 2031-SD

N° 2031 *Bis*-SD
(2017)

D RÉPARTITION DES BÉNÉFICES ET DES DÉFICITS DES SOCIÉTÉS (voir notice)

Ce cadre ne concerne que les sociétés en nom collectif et assimilées, les sociétés en commandite simple, les sociétés en participation et les sociétés créées de fait qui n'ont pas opté pour le régime fiscal des sociétés de capitaux, les sociétés à responsabilité limitée et les sociétés en commandite simple de caractère familial ayant opté pour le régime fiscal des sociétés de personnes, ainsi que les groupements d'intérêt économique et les sociétés de copropriétaires de navires (art. 48-1 et 48-2 ann. III au CGI).
(Si ce cadre est insuffisant, joindre à la présente déclaration un état du même modèle)

Identification, adresse, qualité (associé, associé-gérant, etc.) des associés, personnes physiques ou morales ❶	BIC «B» ou BIC non profes- sionnels «M» ❷	Quote-part du bénéfice ou du déficit ❸ à prendre en considération pour le calcul de la base d'imposition à l'impôt sur le revenu ou, éventuelle- ment, à l'impôt sur les sociétés	Quote-part des plus-values imposables au taux réduit
1	2	3	4
FELIX OMESSI Président 13 RUE EDOUARD MANET 93220 GAGNY	B	39 454	

Sociétés en commandite simple ❹ montant des bénéfices distribués aux commanditaires au cours de l'année 2016

E RELEVÉ DE CERTAINS FRAIS GÉNÉRAUX

Cette rubrique ne concerne que les entreprises individuelles ❶, elle doit être remplie lorsque ces frais excèdent, par exercice : 3 000 € pour les cadeaux ou 6 100 € pour les frais de réception.

❶ Les autres entreprises doivent utiliser, le cas échéant, le relevé de frais généraux n° 2067-SD.

Montant des :

- Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 65 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises).
- Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement.

Exercice 2016

F DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

G CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

RÉMUNÉRATIONS	Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les D.A.D.S. et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur la DADS 1 ou modèle 2460 de 2015, montant total des bases brutes fiscales inscrites dans la colonne 18A. Ils doivent être, le cas échéant, majorés des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées dans la colonne 20C au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.	
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages	
	Montant des prélèvements financiers effectués à titre personnel au cours de l'exercice (*).....	
	Montant des apports en capital ou des versements en compte courant faits au cours de l'exercice (*) (*) À remplir par les entreprises passibles de l'impôt sur le revenu et dispensées de bilan.	

PLUS-VALUES ACQUISES EN FRANCHISE D'IMPÔT

Cette rubrique concerne les entreprises qui optent pour le régime simplifié d'imposition et qui entendent se placer sous le régime d'exonération des plus-values. En exerçant pour la première fois l'option pour le régime simplifié, elles peuvent déterminer, en franchise d'impôt, les plus-values acquises à la date de prise d'effet de cette option pour les éléments non amortissables de leur actif immobilisé. Dans cette hypothèse, il conviendra de joindre à la déclaration 2031-SD une note rédigée sur papier libre portant indication détaillée de la nature et de la valeur des éléments non amortissables réévalués et de la méthode de réévaluation.

Nature des immobilisations non amortissables	Valeur réévaluée	Prix d'acquisition	Plus-value ❹

❹ Il convient de reporter chaque année le montant de la plus-value acquise en franchise d'impôt.

H BIC NON PROFESSIONNELS

Détermination du résultat de l'exercice

	Bénéfice	Déficit	Plus-value
Locations meublées non professionnelles ou membres non professionnels de copropriétés de cheval de course ou d'éta lon			
Autres BIC non professionnels			
Résultat avant imputation des déficits antérieurs	à reporter case 7a	à reporter case 7b	à reporter case 7c

2017	REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DE L'EXERCICE			2069RCI
Exercice du 01 / 01 au 31 / 12 ou au titre de l'année N				
Désignation et n° siren de la société membre de groupe pour lequel le formulaire est déposé :			Néant	
A CASO 799432042 Désignation et n° siren de la société tête de groupe				
Société bénéficiant du régime fiscal des groupes			PME au sens communautaire	
I - REDUCTIONS ET CREDITS D IMPOT DISPENSES DE DECLARATION SPECIALE				
Crédit d'impôt		Montant		
CIC		3 957		
Réduction d'impôt en faveur du mécénat - montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'UE ou de l'EEE				
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (complément)				
dont crédit d'impôt relatif aux rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM				
Dont montant préfinancé				
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt hors rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM				65 944
Montant des rémunérations n'excédant pas 2,5 SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM				
Montant des rémunérations (hors DOM) éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du travail				
Montant des rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du travail				
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés				
II - CREDITS D IMPOT AVEC DEPOT OBLIGATOIRE D UNE DECLARATION SPECIALE				
Crédit d'impôt		Montant		
Crédit d'impôt en faveur de la recherche - dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses situées dans les DOM				
PRECISIONS SUR L'UTILISATION DES CREDITS D'IMPOTS (Utilisation de la valeur AUT « Autres crédits d'impôts)				
III - CAS PARTICULIERS				
CI déposé en cas de cessation au titre de l'année N			Montant	
CI déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois			Montant	

INFORMATIONS GENERALES

CE TABLEAU EST OBLIGATOIREMENT TRANSMIS.

SAGE Experts-comptables janvier 2017 : Etat préparatoire.

DECLARATION DU PROFESSIONNEL DE L'EXPERTISE COMPTABLE			OGBIC00
Je soussigné(e),			
Identification du professionnel de la comptabilité			
Dénomination :	DEEA ET ASSOCIES	N° SIRET :	53855953500025
Adresse :	135 AVENUE DE LA REPUBLIQUE 94300 VINCENNES		
déclare que la comptabilité de			
Identification de l'entreprise adhérente			
Dénomination :	A CASO	N° SIRET :	79943204200015
Adresse :	218 RUE DE GRENELLE 75007 PARIS		
Tel :	0143487575	Code activité NAF :	5610C
Profession de l'adhérent			
Profession :	Restauration de type rapide		
adhérent du centre de gestion agréé			
Identification du centre de gestion / organisme mixte de gestion			
N° Agrément :	101770		
Désignation :	TERRA GESTION		
Adresse :	37 RUE GODOT DE MAUROY 75009 PARIS		
est tenue (1) ou surveillée (2) et présentée conformément aux normes professionnelles auxquelles les professionnels de l'expertise comptable sont soumis, et que, les déclarations fiscales communiquées à l'administration fiscale et au centre sont le reflet de la comptabilité. (A)			
atteste que la comptabilité est tenue avec un logiciel conforme aux exigences techniques de l'administration fiscale en vertu d'une attestation fournie par l'éditeur du logiciel.		X	
La présente déclaration est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.			
Le	13/03/2017	A :	VINCENNES
		Nom du signataire :	DAVID ELLOUK

(A) Les réponses possibles sont (1) pour "tenue" ou (2) pour "surveillée"

Le nom du signataire doit être le nom de l'expert comptable et non pas le nom du cabinet ou de l'émetteur.

INFORMATIONS GENERALES

A CASO

OGBIC01

Généralités	Réponses
Nom de la personne à contacter sur ce dossier au sein du cabinet	mikael zada
Mail du cabinet ou de la personne à contacter au sein du cabinet	mikael@deea.fr

Renseignements divers	Réponses
L'adresse personnelle de l'adhérent est-elle identique à son adresse professionnelle ?	2 - Non
Statut du conjoint dans l'entreprise :	4 - ne travaille pas dans l'entreprise
Si conjoint salarié dans l'entreprise, montant brut de la rémunération	
Effectif exploitant non salarié (au prorata du temps consacré à l'entreprise)	
Le fonds a-t-il été créé par l'adhérent ?	
y a-t-il d'autres sources de revenus dans le foyer ?	2 - Non
Si le compte de l'exploitant est débiteur à la fin de l'exercice et la présence de frais financiers : y a-t-il eu réintégration des charges financières ?	
Réduction d'impôts pour frais de tenue de comptabilité applicable	
Si présence des cotisations loi Madelin : le calcul de la partie déductible a-t-il été fait ?	
Si l'adhérent a cessé son activité - Date de la cessation - Motif de la cessation	
L'adhérent a-t-il perçu des revenus professionnels à l'étranger ?	
Autres données chiffrées de l'exercice	Montants
Apports en compte de l'exploitant (ou en compte courant pour les sociétés)	
Emprunts contractés	
Immobilisations : virements de compte à compte (RSI uniquement)	
Pour les sociétés IR/IS dont les cotisations TNS des associés ne sont pas comptabilisées en charge (déduction sur la déclaration 2042) - montant des cotisations TNS obligatoires - montant des cotisations TNS non obligatoires	
Faits significatifs, particuliers ou exceptionnels ayant une incidence sur l'analyse des comptes ou sur le contrôle de cohérence (A)	

(A) De nombreux exemples sont indiqués dans le guide d'utilisation des tableaux OG FCGA ANPRECEGA

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES CGA / OMGA

A CASO

RENSEIGNEMENTS FISCAUX ET TRANSFERT DE CHARGES

OGBIC02

Néant

X

TRANSFERT DE CHARGES, DEDUCTIONS COMPTABLES, REINTEGRATIONS FISCALES DES CHARGES MIXTES ET DEDUCTIONS FISCALES dont plus-values exonérées

Libellés	Montant Total	Montant		
		Transfert de charge	Neutralisé comptablement	Réintégré fiscalement
CHARGES MIXTES				
Véhicules (carburant, assurance, entretien...)				
Habitation				
dont taxe foncière				
Autres dépenses liées à l'habitation				
PRELEVEMENTS EN NATURE				
Marchandises				
Matières premières				
Fournitures consommables et charges externes				
REMUNERATIONS				
Salaires				
dont indemnités journalières des salariés				
Charges Sociales sur salaires				
Cotisations Sociales personnelles de l'exploitant				
Rémunération du conjoint				
Rémunération de l'exploitant et/ou gérant				
Rémunération des associés non gérants				
IMPOTS ET TAXES				
CSG non déductible				
FRAIS FINANCIERS				
Intérêts sur emprunts à moyen et long terme				
Intérêts sur crédits à court terme				
AUTRES				
Amendes				
Frais de tenue de compta et d'adhésion à un CGA				
Amortissements excédentaires des véhicules de tourisme				
Divers :				
à préciser				
TVA REVERSEE SUR CHARGES MIXTES				

Déductions fiscales	Montant déduit
Plus-values	
Article du CGI permettant l'exonération	
- 151 septies	
- 151 septies A	
- 151 septies B	
- 238 quinquies	
- Autres	
à préciser	
Plus-value court terme différée	
Plus-value nette à long terme imposée au taux de 16%	
Autres déductions fiscales	
à préciser	

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES CGA / OMGA A CASO

TVA COLLECTEE									OGBIC03	
Renseignements généraux concernant la TVA									Réponses	
TVA sur les débits ou encaissements ?										
Recettes inférieures au seuil de la franchise en base et option pour le régime réel : lettre d'option adressée à l'administration ?										
N° Compte	Données comptables	Total HT	Répartition chiffre d'affaires						Taux % (1)	Exo
			Taux % (1) 5,50	Taux % (1) 10,00	Taux % (1) 20,00	Taux % (1)	Taux % (1)	Taux % (1)		
	Détail des comptes 70									
707	VENTES DE MARCHANDIS	489 052	231 664	223 204	34 184					
	Total CA									
	SI TVA sur la marge, Marge HT (si TVA sur marge non comprise dans détail ci-dessus)									
Produits - autres classes 7	Autres opérations (+ et -) (2)									
	Acquisitions intracommunautaires									
	Achats auto-liquidés (sous-traitance bâtiment, télécartes, etc.)									
	CORRECTIONS DEBUT D'EXERCICE Compte de régularisation fin d'exercice (N-1)									
4181	+ Clients Factures à établir									
4198	- Avoirs à établir									
4687	+ Produits à recevoir									
487	- Produits constatés d'avance									
	Si TVA sur Encaissements									
410 à 4164	+ Créances clients									
4191 - 4196 - 4197	- Avances clients									
	+ Effets escomptés non échus									
	+/- Autres									

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES CGA / OMGA A CASO

TVA COLLECTEE											OGBIC03
	CORRECTIONS FIN D'EXERCICE Compte de régularisation fin d'exercice (N)										
4181	- Clients Factures à établir										
4198	+ Avoirs à établir										
4687	- Produits à recevoir										
487	+ Produits constatés d'avance										
	Si TVA sur encaissements										
410 à 4164	- Créances clients										
4191 - 4196 - 4197	+ Avances clients										
	- Effets escomptés non échus										
	+/- Autres										
	AUTRES CORRECTIONS										
654 - 6714	- Créances irrécouvrables										
	+/- régularisation (N-1) en base										
	Base HT taxable	489 052	231 664	223 204	34 184						
	Base HT déclarée	489 052	231 664	223 204	34 184						
	Ecart en base (à justifier)										
	TVA à régulariser										
	Soldes des comptes TVA à la clôture	Soldes	Taux % (1) 5,50	Taux % (1) 10,00	Taux % (1) 20,00	Taux % (1)	Taux % (1)	Taux % (1)	Taux % (1)	Exo	
4457	TVA collectée (4)										
4455	TVA à décaisser										
44567	Crédit de TVA	5 141									
4458 (souvent 44587)	TVA à régulariser										

SAGE Experts-comptables Janvier 2017 : Etat préparatoire.

Commentaires, remarques, précisions de toutes natures :

SAGE Experts-comptables janvier 2017 : Etat préparatoire.

Régularisation de la TVA collectée de l'exercice portée sur les déclarations de l'exercice suivant	Réponses
Date de la déclaration	
Montant	
TVA DEDUCTIBLE	
Renseignements généraux concernant la TVA	
Montant HT des acquisitions d'immobilisations ouvrant droit à TVA récupérable	

(1) Il est préconisé que l'ordre d'affichage des taux TVA dans le tableau soit décroissant. Les taux à zéro ne sont pas acceptés.

(2) Cette partie peut contenir les informations suivantes : Productions d'immobilisations, Cessions d'immobilisations, Transferts de charges, etc...

(sauf indication contraire, les montants ci-dessous doivent être servis en euros)

OGBIC04

SAGE Experts-comptables janvier 2017 : Etat préparatoire.

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES CGA / OMGA

A CASO

SAGE Experts-comptables janvier 2017 : Etat préparatoire.

PREVENTION DES DIFFICULTES		OGBIC05
Entreprises décelées en difficulté	Réponses	
Entreprise en difficultés :	2 - Non	
Pérennité de l'entreprise, nature des difficultés à préciser : (Exemple : chute de chiffres d'affaires, baisse sensible de la marge, prélèvements supérieurs au résultat, découvert bancaire chronique, autres motifs etc...)		
Existe-t-il un projet de :		
Ouverture d'une procédure collective		
Analyse patrimoniale : les immeubles d'exploitation sont-ils détenus :		

A CASO

S.A.S.U. au capital de 1 000,00 Euros
Siège social : 218 RUE DE GRENELLE

75007 PARIS
R.C.S : 799432042

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE **ORDINAIRE ANNUELLE DU 30/06/2017**

Le 30/06/2017,
à 14H00,

Monsieur FELIX OMESSI, associé unique de la société **A CASO**, s'est présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

Il est établi une feuille de présence signée par l'associé unique présent.

, préside la séance en qualité de Président

Le Président constate que l'associé présent remplit les conditions de quorum et de majorité déterminés dans les statuts.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- le justificatif de la convocation régulière de l'associé unique ;
- la feuille de présence;
- le rapport de gestion du Conseil d'administration ;
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2016 ;
- le texte des questions écrites adressées par l'associé unique dans les conditions légales ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés à l'associé unique ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la société et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2016,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2016,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2016, et quitus aux administrateurs,
- Affectation des résultats,
- Questions diverses.

Le Président donne lecture :

- du rapport de gestion du conseil d'administration,

F.O

Le Président ouvre la discussion.

Le Président répond d'abord aux questions écrites de l'associé unique.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Décision n° 1

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2016 approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2016 lesquels font apparaître **un bénéfice de 38 128,76 Euros**.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve au Président de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne aux dirigeants quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Décision n° 2

Résultat – Affectation

L'associé unique entérine les comptes de l'exercice clos le 31/12/2016 faisant ressortir **un bénéfice de 38 128,76 Euros**.

L'associé unique décide d'affecter le résultat de **38 128,76 Euros**, de la façon suivante :

- A la réserve légale, pour un montant de 100,00 Euros
- Au revenu BIC pour un montant de 38 028,76 Euros

Décision n° 3

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

Décision n° 4

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique.

Le Président


